

**Décret exécutif n° 12-95 du 8 Rabie Ethani 1433
correspondant au 1er mars 2012 portant création
de l'agence thématique de recherche en
biotechnologie et sciences agroalimentaires.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125
(alinéa 2) ;

Vu la loi n° 98-11 du 29 Rabie Ethani 1419
correspondant au 22 août 1998, modifiée et complétée,
portant loi d'orientation et de programme à projection
quinquennale sur la recherche scientifique et le
développement technologique 1998-2002 ;

Vu la loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419
correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée,
portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada
Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 11-398 du 28 Dhou El Hidja
1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant les
missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence
thématique de recherche ;

Après approbation du Président de la République ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet la création
de l'agence thématique de recherche en biotechnologie
et sciences agroalimentaires, désignée ci-dessous
«l'agence».

Art. 2. — L'agence est régie par les dispositions du
décret exécutif n° 11-398 du 28 Dhou El Hidja 1432
correspondant au 24 novembre 2011, susvisé, et par celles
du présent décret.

Art. 3. — Le siège de l'agence est fixé à Constantine.

Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire
national par décret pris sur rapport du ministre chargé de
la recherche scientifique.

Art. 4. — Dans le cadre des missions fixées à l'article 4
du décret exécutif n° 11-398 du 28 Dhou El Hidja 1432
correspondant au 24 novembre 2011, susvisé, l'agence est
chargée de la coordination et du suivi des activités de
recherche relevant de la biotechnologie et des sciences
agroalimentaires,

Art. 5. — Outre les membres fixés à l'article 8 du décret
exécutif n° 11-398 du 28 Dhou El Hidja 1432
correspondant au 24 novembre 2011, susvisé, le conseil
d'orientation de l'agence comprend les représentants :

- du ministre chargé de l'agriculture ;
- du ministre chargé de la santé ;
- du ministre chargé de la pêche et des ressources
halieutiques,
- du ministre chargé de l'industrie ;
- du ministre chargé de l'environnement ;
- du ministre chargé de la prospective et des
statistiques.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal
officiel* de la République algérienne démocratique et
populaire.

Fait à Alger, le 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au
1er mars 2012.

Ahmed OUYAHIA.

-----★-----